

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

DU 29 DECEMBRE 2017

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL du 29 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud (tronçon Pont-de-Sèvres/Noisy-Champs) sur le territoire de la commune de :</u>	
2017/4619	22/12/2017	- Maisons-Alfort	4
2017/4620	22/12/2017	- Villiers-sur-Marne	8
2017/4621	22/12/2017	- Vitry-sur-Seine	12
2017/4713	29/12/2017	Modifiant l'arrêté n°2017/1559 modificatif d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Cité des métiers du Val-de-Marne »	16



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 22 décembre 2017

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 / 4619

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud
(tronçon Pont-de-Sèvres / Noisy-Champs)
sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;



- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2013/213-0008 du préfet de la région Ile-de-France en date du 1^{er} août 2013, prescrivant du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, sur le territoire des communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes citées en annexe II du même arrêté ;
- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des Fossés, Sèvres et Vanves ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs– Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/3718 du 1^{er} décembre 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux parcelles de surface sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire

général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;

- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 inclus ;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 10 juillet 2017 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier en date du 30 octobre 2017 de la Société du Grand Paris demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud-tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Maisons-Alfort et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 22 décembre 2017

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 / 4620

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud
(tronçon Pont-de-Sèvres / Noisy-Champs)
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;



- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2013/213-0008 du préfet de la région Ile-de-France en date du 1^{er} août 2013, prescrivant du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, sur le territoire des communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes citées en annexe II du même arrêté ;
- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des Fossés, Sèvres et Vanves ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs– Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3718 du 1^{er} décembre 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux parcelles de surface sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire

général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;

- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 inclus ;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 10 juillet 2017 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier en date du 30 octobre 2017 de la Société du Grand Paris demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud-tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 22 décembre 2017

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 /4621

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud
(tronçon Pont-de-Sèvres / Noisy-Champs)
sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;



- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2013/213-0008 du préfet de la région Ile-de-France en date du 1^{er} août 2013, prescrivant du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, sur le territoire des communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes citées en annexe II du même arrêté ;
- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des Fossés, Sèvres et Vanves ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs– Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3718 du 1^{er} décembre 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux parcelles de surface sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire

général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;

- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 inclus ;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 10 juillet 2017 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier en date du 30 octobre 2017 de la Société du Grand Paris demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud-tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

**Arrêté N° 2017/ 4713 modifiant l'arrêté n° 2017/1559
modificatif d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt
Public dénommé « Cité des Métiers du Val-de-Marne »**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Cité des métiers du Val-de-Marne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/1559 du 4 avril 2017 modificatif d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Cité des Métiers du Val-de-marne »

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2017 portant modification de la convention constitutive du GIP « Cité des métiers du Val-de-Marne » et adhésion de la chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France au GIP « Cité des métiers du Val-de-Marne » ;

VU le courrier du 31 mars 2017, du Président de la Cité des métiers, relatif à la demande d'approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public « Cité des métiers du Val-de-Marne » signée des membres fondateurs le 29 mars 2017 ;

Vu le courrier du 28 décembre 2017 du Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuve la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Cité des métiers du Val-de-Marne » sous réserve que la comptabilité et sa gestion soient assurées selon les règles de droit public, conformément à l'avis émis par le directeur départemental des finances publiques dans son courrier du 16 décembre 2016, et prévoit un délai de mise en conformité de la convention constitutive ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité de la convention constitutive nécessite une modification de la convention,

CONSIDÉRANT que la modification de la convention constitutive du GIP « Cité des métiers du Val-de-Marne » intègre, notamment en son article 13, les recommandations formulées par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2017-1559 modificatif d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Cité des Métiers du Val-de-Marne » du 04 avril 2017 est complété comme suit :

« Article 2 : Les dispositions de l'article 13 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Cité des Métiers du Val-de-Marne" consolidée et signée le 29 mars 2017, relatives à la gestion et à la tenue des comptes, entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2018

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-1559 demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD